



NOUVELLES EXPRESS

BULLETIN NO 13

Montréal, le 24 janvier 1982

UNE LUTTE POUR LE RESPECT DE NOS DROITS

Lundi dernier, M. Lévesque rencontrait les chefs syndicaux pour leur communiquer ce à quoi était prêt son gouvernement: une réduction des coupures salariales pour les travailleuses et les travailleurs à temps partiel, l'abolition de la classe I chez les professionnels, la modification de la loi 70 relativement à la troisième année des décrets. Lors de cette rencontre, les chefs syndicaux mettaient le gouvernement Lévesque en contradiction sur ces objectifs de création d'emploi. Comment peut-il prétendre créer de l'emploi dans le secteur privé alors que les dispositions des décrets conduisent à des mises à pied et au chômage dans le secteur public? C'est pourquoi, le gouvernement Lévesque s'est alors engagé à étudier la possibilité d'un moratoire sur l'emploi.

À la rencontre de jeudi, le gouvernement devait préciser ses intentions. Il reconnaissait que, lors des négociations de novembre, les discussions sur les chapitres importants avaient été brèves et que les dispositions pour éliminer les mises en disponibilité n'avaient pas été suffisamment étudiées. Un comité technique s'est donc réuni dans la nuit de jeudi à vendredi afin de préciser certains mécanismes pour parvenir à un tel objectif.

Toutefois, lors de la rencontre de vendredi, les représentants syndicaux ont constaté, à la lecture du texte déposé par le gouvernement, les minces concessions auxquelles consentait M. Lévesque. En ce qui concerne le collégial, le texte déposé contenait les dispositions suivantes:

- * plein salaire pour les MED la première année du décret;
- * une priorité d'emploi à l'éducation des adultes pour les non permanents;
- * un comité d'étude sur la tâche;
- * un comité d'étude sur les salaires pour faire des recommandations face à la troisième année du décret et pour préparer la prochaine négociation;
- * participation à d'autres comités.

Il est clair que ces propositions sont loin des objectifs que nous poursuivons. Au conseil d'orientation du Front commun, nous avons affirmé la nécessité de retrouver notre droit à la libre négociation et notre volonté d'en arriver à une convention collective négociée. Pour y parvenir, il nous faut retrouver l'essentiel de notre statu quo. Rappelons ici les principales pertes que nous inflige le décret:

- * disparition des règles de répartition du nombre des enseignantes et des enseignants entre les collèges et entre les disciplines d'un même collège;

/2...

- * augmentation des paramètres de la charge individuelle de 15%;
- * abolition d'au moins 1 500 postes;
- * disparition de la permanence sur une charge;
- * l'obtention d'une permanence sur un poste après la troisième année au lieu de la deuxième;
- * diminution du salaire des MED: 80% la première année, 50% les années subséquentes;
- * obligation pour les MED d'accepter toute charge d'une session dans un cégep de la même zone;
- * les pouvoirs de l'assemblée départementale remis à un coordonnateur qui doit répondre à l'administration;
- * les 113 postes à l'éducation des adultes convenus dans la lettre d'entente no 5;
- * le droit pour les MED de compléter leur enseignement à l'éducation des adultes;
- * élargissement du cadre-horaire de 18:00 h à 23:00 heures;
- * diminution des libérations syndicales;
- * le calcul à même la norme des libérations prévues pour la coordination départementale, pour les enseignements exclus et la coordination des stages;

Enfin, pour nous comme pour les travailleuses et les travailleurs de tout le secteur public, il y a la loi 70 qui coupe non seulement notre salaire pendant trois mois, mais réduit notre salaire pour les trois années à venir. En fait, si la loi 70 était intégralement maintenue, les enseignantes et les enseignants ne retrouveraient leur salaire actuel qu'à la fin de la troisième année du décret.

Seule notre détermination dans l'action forcera ce gouvernement à se rendre à l'évidence et à revenir sur des décisions qui ramènent le secteur de l'éducation à l'époque où lui était refusé le droit de négocier. Il nous faut donc, au cours des jours à venir, reconquérir notre droit à la libre négociation si nous voulons en arriver à une convention négociée. Nous avons la responsabilité de défendre nos droits et de les faire respecter.

Face à l'injustice des lois 70 et 105, notre lutte est légitime. Par notre grève, nous voulons non seulement retrouver nos conditions de travail, mais défendre un droit démocratique important: le droit à la libre négociation.

Faut-il enfin rappeler que la reconquête de notre statu quo constitue la meilleure défense d'un enseignement de qualité dans les cégeps et un moyen de freiner les contre-réformes du gouvernement.